

QUE FAIRE EN PÉRIODE DE CANICULE ?

- Remplissez les RSST : **Documentez chaque problème, alertez votre hiérarchie ! Illustrer vos fiches SST par des photos de relevé de température. Précisez si vous avez dû apporter votre propre thermomètre.** Pour accéder au RSST suivre ce lien <https://sconet.ac-nantes.fr/rsst49/webapp/?module=rsst&action=declarations>
- Saisissez les F3SCT : **Collectivement et par écrit, exigez des solutions pour vos conditions de travail ! Vos fiches SST peuvent être transmises à l'instance qui examine les conditions de travail, en utilisant les adresses secretaire-csaf@ssct49.ac-nantes.fr et dap2@ac-nantes.fr**
- Exercez votre droit de retrait : **Mettez-vous collectivement en retrait après avoir sécurisé les élèves dans un lieu où l'ambiance thermique est supportable.**
- Contactez vos représentant·es SUD éducation : **Déclenchez le droit d'alerte pour danger grave et imminent pour exiger des mesures immédiates.**
- Déclarez les accidents de service/travail : **Tout malaise ou maladie lié à la chaleur doit être reconnu, y compris sur votre temps de trajet !**



NOS REVENDICATIONS FACE AUX RISQUES THERMIQUES

Face au mépris, exigeons des mesures concrètes et contraignantes !

Nous exigeons des investissements massifs et des réponses structurelles pour garantir nos conditions de travail.

- Rénovation thermique **massive des écoles pour affronter chaud et froid.**
- Réduction des effectifs : **moins d'élèves par classe pour la sécurité de tou·tes.**
- Accès garanti à des "salles refuges" **climatisées ou chauffées dans chaque établissement.**
- Reconnaissance du risque thermique (**chaleur/froid**) comme **risque professionnel à part entière** : formation, matériel de rafraîchissement/chauffage, matériel de mesure thermique.
- Fixation de températures maximales et minimales de travail **avec des seuils contraignants pour l'employeur.**
- Application systématique de mesures préventives : **pauses rémunérées, adaptation des horaires, eau, zones ombragées/fraîches, et ce, toute l'année.**
- Renforcement des pouvoirs de l'inspection du travail **avec possibilité d'arrêts immédiats.**
- Prise en compte obligatoire des préconisations des médecins du travail.
- Instauration de pauses rémunérées spécifiques **en cas de températures extrêmes.**